

VOUS ÊTES STAGIAIRE

Le secteur « Entrer dans le métier » du SNES-FSU est là pour vous

Le SNES-FSU est à vos côtés pour vous accompagner lors des différentes étapes de votre année de stage. Vous trouverez, toute l'année, des militants du SNES-FSU, enseignants, CPE et PsyEN en exercice, qui répondront à toutes vos questions concernant votre formation, vous conseilleront à propos des mutations et vous défendront jusqu'à votre titularisation.

N'hésitez pas à nous contacter par mail à l'adresse dédiée à l'entrée dans le métier edm@versailles.snes.edu ou par téléphone au **01.41.24.80.56**.

Le SNES-FSU vous souhaite une année de stage et une entrée dans le métier réussies.



Salaires : la précarisation se poursuit

C'est un fait notoirement connu : les enseignants français font partie des plus mal payés de l'OCDE. Au sein de la Fonction publique, les salaires des enseignants sont inférieurs de 26 % à ceux des cadres ayant un niveau de formation équivalent. En 1982, un certifié stagiaire touchait 2,1 fois le SMIC, aujourd'hui il ne perçoit plus que 1,2 fois le SMIC ! Cette année encore, les stagiaires certifiés, CPE et PsyEN commenceront ainsi avec moins de 1 500 euros nets par mois. La précarisation des enseignants stagiaires continue donc.

Une année surchargée, une formation pas toujours adaptée !

C'est un fait établi : la charge de travail durant l'année de fonctionnaire stagiaire est très lourde. Parmi ceux qui ont été interrogés dans le cadre de notre enquête nationale de 2019, un stagiaire sur deux disait travailler 50 heures par semaine voire plus. Cette surcharge est reconnue par la Cour des Comptes qui précise : « les étudiants peinent à dégager du temps pour organiser un travail réflexif sur les pratiques d'enseignement ».

Le cadrage de la formation (horaires, emploi du temps, production d'écrits) est insuffisant et entraîne des disparités selon les sites et les disciplines. Selon les stagiaires, le contenu des formations est inadapté ou manque de matière.

Les stagiaires notent également une propension de certains formateurs à les infantiliser et à les considérer comme des « élèves » et non comme des fonctionnaires à part entière (alors même qu'ils sont utilisés comme des moyens d'enseignement !).

Une crise de recrutement qui s'aggrave

Depuis le début du quinquennat, et malgré une augmentation continue du nombre d'élèves dans le Second degré, on constate une baisse très importante de postes pour un total cumulé de 4 939 postes, soit -27,4 % entre 2017 et 2021. De plus, entre les postes non pourvus et les doubles admissions, ce sont 650 postes supplémentaires qui sont perdus.

La crise de recrutement continue donc de s'aggraver et sans une réelle politique rendant les salaires et les conditions de travail plus attractifs, la précarisation des métiers de l'enseignement va se poursuivre ; elle s'accroît même, avec les nouveaux contractuels alternants qui percevront une rémunération brute mensuelle de 865 €.

→ Le SNES-FSU constate que concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile et que les stagiaires soumis à ces contraintes finissent malgré eux par négliger l'une ou l'autre.

→ Il estime que **l'entrée dans le métier devrait être plus progressive**. Il propose que les stagiaires ne soient plus mis d'emblée en responsabilité, mais affectés à tiers-temps sur le service de leur tuteur.

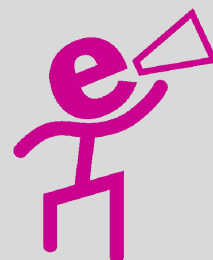
→ Il revendique également **une décharge de service durant les deux premières années en tant que titulaire** pour continuer à se former, soit **une année à mi-temps et une année à deux-tiers-temps**.

→ Le SNES-FSU revendique un **dégel immédiat du point d'indice des fonctionnaires** et la mise en place d'une procédure de rattrapage après plus de dix années de gel.

→ Il revendique une **véritable prime d'installation** pour l'entrée dans le métier des enseignants, CPE et PsyEN.

→ Dans l'académie de Versailles, il revendique **le renforcement de l'action sociale académique** (notamment pour l'accès au logement), privée de crédits par les mesures d'austérité.

→ Le SNES-FSU revendique une **renovation et une amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires dans la perspective de la maîtrise d'un métier complexe et exigeant.




→ Il demande un **cadrage rigoureux de la formation**, une **adaptation réelle des parcours**, l'abandon des pratiques infantilisantes et une réelle **concertation avec les représentants des stagiaires** pour prendre en compte leurs revendications.

→ Le SNES-FSU revendique la mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements**. Il s'agit de verser un salaire à un élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État, répondant ainsi aux besoins du Second degré public dans un contexte de hausse démographique des élèves.



VOUS ÊTES STAGIAIRE

➔ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

	Titulaire d'un M1 (avec ou sans expérience professionnelle)	Titulaire d'un M2 (ou dispensé ⁽¹⁾) sans expérience professionnelle dans le Second degré	Titulaire d'un M2 (ou dispensé ⁽¹⁾) avec expérience professionnelle dans le Second degré ⁽²⁾									
Votre service hebdomadaire (voir p. 3)	Agrégé : 7 h à 9 h Certifié : 8 h à 10 h CPE et enseignant documentaliste : 18 h	Agrégé : 7 h à 9 h Certifié : 8 h à 10 h CPE et enseignant documentaliste : 18 h	Agrégé : 15 h Certifié : 18 h Documentaliste : 36 h (dont 6 h de forfait pédagogique) CPE : 35 h									
Votre rémunération de départ	Échelon 1 (avant un éventuel classement) : il détermine votre rémunération (voir p.6)											
Votre formation	M2EEF à l'INSPÉ (2 jours par semaine) (voir ci-dessous)	Parcours adapté à l'INSPÉ (2 jours par semaine) (voir ci-dessous)	Parcours co-construit par l'Inspection et la DAFOR sur plusieurs journées dans l'année									
Journées de formation ⁽³⁾ : <table border="1" data-bbox="331 712 1098 1339"> <tbody> <tr> <td>lundi et mercredi</td> <td>- Histoire-géographie</td> </tr> <tr> <td>mardi et mercredi</td> <td>- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - NSI - Sciences physiques - SII# - SVT et biotechnologies</td> </tr> <tr> <td>mardi et vendredi</td> <td>- EPS</td> </tr> <tr> <td>mercredi et jeudi</td> <td>- Allemand, anglais, espagnol, chinois*, italien, portugais+, russe*+ - Arts plastiques*, arts appliqués - Biochimie# - Documentation* - Éducation musicale* - Philosophie - SES - STMS</td> </tr> <tr> <td>jeudi et vendredi</td> <td>- Arabe*</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="308 1346 1121 1433">Attention : certaines formations sont dispensées à l'INSPÉ de Paris (*) ou de Créteil (#) ; pour d'autres (+), les journées de formations sont toujours en attente de confirmation du Rectorat à la date de finalisation de cette publication.</p>		lundi et mercredi	- Histoire-géographie	mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - NSI - Sciences physiques - SII# - SVT et biotechnologies	mardi et vendredi	- EPS	mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, espagnol, chinois*, italien, portugais+, russe*+ - Arts plastiques*, arts appliqués - Biochimie# - Documentation* - Éducation musicale* - Philosophie - SES - STMS	jeudi et vendredi	- Arabe*	Journée libérée ⁽³⁾ : Mercredi : toutes disciplines sauf EPS Vendredi : EPS 24 h de formation didactique et 12 h de modules transversaux (soit 6 journées en tout)
lundi et mercredi	- Histoire-géographie											
mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - NSI - Sciences physiques - SII# - SVT et biotechnologies											
mardi et vendredi	- EPS											
mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, espagnol, chinois*, italien, portugais+, russe*+ - Arts plastiques*, arts appliqués - Biochimie# - Documentation* - Éducation musicale* - Philosophie - SES - STMS											
jeudi et vendredi	- Arabe*											
<p data-bbox="1150 1032 1513 1088">(1) Concours interne, détachés de catégorie A, 3^{ème} concours...</p> <p data-bbox="1150 1115 1513 1301">(2) Vous êtes dans cette situation si vous êtes ex-PLP, en changement de discipline ou si vous pouvez justifier d'un an et demi d'expérience (équivalent temps plein) dans votre discipline de recrutement sur les trois dernières années.</p> <p data-bbox="1150 1328 1513 1413">(3) Ces journées de formation doivent impérativement être libérées dans l'emploi du temps.</p>												

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(circulaire ministérielle 2014-080 du 17 juin 2014 et circulaire rectorale du 23 juin 2021)

- ➔ Si vous êtes stagiaire à mi-temps, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée ou en REP+) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves (voir p. 3).
- ➔ Le service ne doit **pas comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques ou éducation musicale par exemple).
- ➔ **Vous devez avoir un tuteur de terrain** (le « tuteur académique ») qui doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées », de votre part dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- ➔ **Vos journées de formation doivent être libérées** dans votre service (voir tableau).
- ➔ **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique peuvent être utiles pour préparer vos cours : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ ?

Vous êtes certifié, CPE ou PsyEN :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'Inspection, de votre chef d'établissement et de l'INSPÉ.

Avoir validé son M2 (sauf **(1)**) constituera une condition nécessaire à votre titularisation.

Vous êtes agrégé :

La titularisation des agrégés dépend des mêmes avis que les certifiés. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA des agrégés dans laquelle les élus du SNES-FSU et du SNEP-FSU sont majoritaires.